



## Retour sur le 19<sup>ème</sup> forum « Rivières » Préservons l'eau potable !

14 et 15 novembre 2024



**L**a gestion de l'eau est un enjeu fort pour le territoire néo-aquitain, riche d'une grande diversité de ressource en eau et de milieux associés, mais aussi soumis à une pression quantitative et qualitative marquée, par les usages, et accentuée par les effets du changement climatique.

Sur la base d'un état des lieux scientifiques de 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté en 2018 une Stratégie Régionale de l'Eau, structurée autour de 4 axes (accompagner les changements de pratiques et l'innovation, contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau et des risques naturels dans l'aménagement du territoire, préserver et restaurer la ressource et les milieux aquatiques associés, développer et partager la

connaissance). La coopération entre les services de la Région a été renforcée et un règlement d'intervention est dédié à l'eau.

**Les transitions environnementales et sociales sont au cœur de la feuille de route régionale Néo Terra initiée en 2019 et actualisée en 2023. Elle engage un changement ambitieux de trajectoire globale des politiques publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine** et propose, en six ambitions, des solutions pour transformer le territoire et agir pour un monde vert, durable et solidaire.

*L'ambition 1 « Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir » est la colonne vertébrale de Néo Terra 2.* Elle encourage et engage des actions pour retrouver de l'eau en quantité et qualité, garantir une énergie décarbonée et réduire l'empreinte humaine sur l'environnement naturel.

**Si des succès sont à compter, l'état des ressources naturelles continue à être pré-occupant dans son ensemble.** Quatre ans après la 1<sup>ère</sup> feuille de route Néo Terra, l'ana-

lyse de l'urgence est toujours la même, et même davantage en raison de l'augmentation des impacts du réchauffement climatique, du stress hydrique, de l'érosion de la biodiversité. En conséquence le règlement d'intervention en faveur de l'eau et les aides régionales dédiées évoluent.

**Cette édition du forum du réseau TMR, visant à partager les connaissances entre porteurs de projets, et à faciliter une meilleure articulation de leur travail entre l'eau potable et les milieux aquatiques, contribue pleinement à l'ambition 1 de Néo Terra.** Il fait le lien, notamment entre les actions milieux aquatiques et la démarche Re-Sources, une démarche portée par la Région avec l'ensemble des partenaires, considérant que **l'action préventive et l'investissement amont sont toujours plus efficaces et moins coûteux pour la collectivité que les réparations et autres traitements.**

Guillaume Riou  
Vice-président en charge de la Transition écologique et énergétique et de Néo Terra



## RE-SOURCES, UNE DÉMARCHE RÉGIONALE ET DES PROGRAMMES D'ACTIONS LOCAUX POUR PRÉSERVER L'EAU POTABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE.



Initiée dans les années 2000 par la Préfecture de Région Poitou-Charentes (étendue à la Nouvelle-Aquitaine en 2018), la démarche **Re-Sources a pour ambition de reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable**. Le programme est piloté par l'Etat, les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Douze partenaires engagés dans la préservation de la qualité des eaux ont signé la nouvelle convention 2023-2028 : les 4 pilotes ainsi que l'Agence régionale de santé, la coopération agricole Nouvelle-Aquitaine, le Négoce agricole Centre-Atlantique, la fédération régionale des CIVAM, Bio Nouvelle-Aquitaine, Interbio Nouvelle-Aquitaine, France Nature Environnement, et la SAFER). Cette convention-cadre définit une stratégie, des objectifs et des modalités d'actions à l'échelle régionale.

**Re-Sources, c'est aussi et surtout une multitude de programmes d'action locaux ajustés aux spécificités des territoires**, portés par les Personnes Responsables de la Production et la Distribution d'Eau Potable (PRPDE) et faisant l'objet d'une contractualisation multi-partenariale. Les programmes d'actions sont basés sur un diagnostic de territoire et co-construits avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'eau. Ces programmes d'une durée de 3 à 5 ans sont renouvelables. Ils font l'objet d'une évaluation afin d'ajuster les objectifs et moyens en fonction des actions déjà engagées et des résultats sur la qualité de l'eau.

**Les programmes Re-Sources développent des actions agricoles et non agricoles** (communes, entreprises, habitants...) et proposent un accompagnement pour mettre en œuvre des pratiques compatibles avec les enjeux de l'eau potable.

Le volet agricole est important et concerne notamment les nitrates et les pesticides, par la promotion d'une agriculture durable compatible avec la qualité de l'eau. **Les animateurs Re-Sources et les partenaires agricoles accompagnent les agriculteurs techniquement. Ils mobilisent également des financements pour accompagner les changements de pratiques des agriculteurs** (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques de la PAC et du Plan Végétal Environnement). **Un autre levier est la structuration de filières à bas niveaux d'impact** (chanvre, soja, lin...) pour pérenniser les pratiques favorables à la qualité de l'eau.

Les animateurs Re-Sources proposent un accompagnement individuel des agriculteurs, financé par les Agences de l'eau et la Région comprenant un diagnostic d'exploitation, la construction d'un projet comportant des actions volontaires co-construites avec l'agriculteur. Depuis 2015, 1385 diagnostics ont été réalisés et 491 agriculteurs ont été accompagnés par les animateurs Re-Sources.



**On dénombre en 2024, 26 collectivités engagées, 57 aires d'alimentation de captage concernés** (la quasi-totalité des captages prioritaires). La convention 2023-2028 prévoit une extension du programme aux captages sensibles. Le réseau relie plus de 50 animatrices.teurs Re-Sources.

**Les programmes qui apportent le plus de résultats sont engagés de longue date dans Re-Sources.** La confiance des acteurs locaux s'acquiert avec le temps. Des tendances à la baisse des nitrates sont globalement constatées, en revanche c'est moins évident pour les pesticides. Les résultats sont observés plus rapidement sur les captages d'eau de surfaces que sur ceux en eaux souterraines. **La détection de dérivés de molécules interdites depuis longtemps invite à la modestie, et les nouvelles molécules émergentes renforcent le besoin d'agir de manière préventive** et dans la concertation avec des moyens humains adaptés et pérennes.

**Re-Sources, c'est aussi une mise en réseau des animateurs des programmes locaux** visant le partage d'expériences et la réflexion sur des sujets communs. Elle est animée par la cellule de coordination régionale comportant 6 agents. La cellule a également pour mission d'animer les partenariats régionaux et assurer la communication du programme.

Site Re-Sources : <https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr>

Contact : Damien LADIRÉ - [re-sources@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:re-sources@nouvelle-aquitaine.fr)

les nitrates et les pesticides. Une quarantaine de captages sont répertoriés comme prioritaires (inscrit au SDAGE) ou sensibles. Ils font alors l'objet de mesures spécifiques.

Lorsqu'une source d'approvisionnement se dégrade, une dérogation temporaire de distribution peut être accordée. Des actions palliatives, curatives ou préventives doivent être mises en place. La dilution d'eaux par interconnexion entre ressources voire le changement de ressource sont assez pratiques. Cependant, ces mesures ne peuvent pas toujours être réalisées, un traitement spécifique est donc obligatoire pour garantir une eau distribuée potable.

Les AAC stratégiques doivent bénéficier d'une action de protection renforcée. **Eaux de Vienne coordonne des programmes dits "Re-Sources"**. Sept contrats opérationnels et un contrat cadre (2024-2029) sont en cours. Quinze AAC sont concernés pour une surface de 31 000 ha dont 23 000 ha en surface agricole concernant 450 agriculteurs. Ce cadre contractuel et partenarial rassemble partenaires techniques, collectivités, organismes professionnels agricoles et associations à la recherche d'un objectif commun de réduction des pollutions diffuses considérant la durabilité économique des exploitations agricoles tout en protégeant l'environnement.

Un exemple concret de ces actions est le programme Re-Sources du captage de Destilles-Boisse. Il a permis d'améliorer les connaissances sur l'hydrosystème ce qui a motivé l'extension de l'AAC pour englober une zone préférentielle d'infiltration découverte au cours de l'étude. D'autres mesures y sont déployées telle que l'acquisition de 78 ha de terres agricoles sensibles à proximité du captage de Boisse et pour lesquelles un cahier des charges des pratiques culturales a été rédigé.

**Des formations et essais agricoles sont proposés aux agriculteurs du périmètre qui peuvent aussi bénéficier d'aides directes pour soutenir leurs efforts de préservation de la qualité de l'eau (PSE, MAEC, PVE pour l'acquisition de matériel agricole).**

L'amélioration de la qualité de l'eau est fragile et la poursuite des efforts sur le territoire reste nécessaire. Une trajectoire de baisse des teneurs en nitrate est enregistrée aux deux captages sans aucun dépassement du seuil de potabilité en nitrate de 50 mg/L dans les eaux brutes. Pour les pesticides, des pics de pollution en métabolites d'herbicides à Destilles sont en nette diminution avec toutefois un dépassement de la limite de qualité à Boisse en 2022 et 2023 pour la bentazone (herbicide).

Enfin, **le Syndicat Eaux de Vienne s'engage à sensibiliser le grand public à la protection de l'eau**, en intervenant dans les écoles et en promouvant des pratiques respectueuses d'utilisation durable de la ressource.

Contact : Claire PÉLISSIER - [c-pelissier@eauxdevienne.fr](mailto:c-pelissier@eauxdevienne.fr)

## ATELIER : RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE STRUCTURES EAU POTABLE ET GEMAPI.



Cet atelier vise à explorer le champ des possibles en matière de **coopération entre les opérateurs de l'aménagement des milieux aquatiques et ceux de la production et distribution de l'eau potable**.

5 questions ont focalisé l'attention du groupe.

### ➤ Comment maintenir une ressource en eau durable ?

Les participants estiment que le maintien de la ressource, tant en qualité qu'en quantité, repose notamment sur l'étude de sa disponibilité et des sources de pollution devant permettre d'ajuster l'action. Le développement des solutions fondées sur la nature (SFN) et des projets de REUT représentent également des pistes prometteuses.

### ➤ Comment promouvoir les solutions fondées sur la Nature pour protéger l'eau potable ?

La formation et l'information des techniciens, élus et acteurs locaux sont plébiscités par les participants. Il s'agit de convaincre de leur efficacité par la collecte de retour d'expérience, la diffusion de données issues des suivis et la création de transversalité entre les compétences des collectivités.

### ➤ Comment interagir entre services pour l'eau potable ?

La structuration d'espaces de dialogue permettrait de faciliter la définition d'un cadre opérationnel conjoint. Les techniciens ont un rôle à jouer en sensibilisant les élus pour aboutir à une gouvernance favorisant une culture commune entre les équipes GEMAPI et Eau Potable devant s'adapter aux spécificités des structures (ex : outil financier de type contrat commun, ouverture des comités techniques ou de pilotage, technicien coordinateur entre les deux équipes, création pôle grand cycle de l'eau...).

### ➤ Comment mobiliser le monde agricole pour préserver la ressource ?

Trois leviers de mobilisation ont été identifiés par les participants :  
 - **Le financier**, qui garantit les prix et une rémunération, adossées aux services environnementaux rendus.  
 - **La connaissance** qui informe du diagnostic et fait état de la ressource et des leviers actionnables par l'agriculteur.  
 - **La confiance** qui repose sur la création de liens humains construit dans la durée.

### ➤ Comment articuler les leviers du réglementaire et du volontaire ?

Les participants estiment que le premier enjeu est de garantir les moyens donnant la capacité des agents à instruire contrôler et suivre les procédures pour assurer l'application réglementaire. A défaut, les techniciens peuvent prioriser les zones à enjeu fort où les partenariats pourraient être renforcés en déterminant une méthode et un objectif de résultat en concertation.



## Eaux de VIENNE MOBILISÉ POUR PROTÉGER LA RESSOURCE.

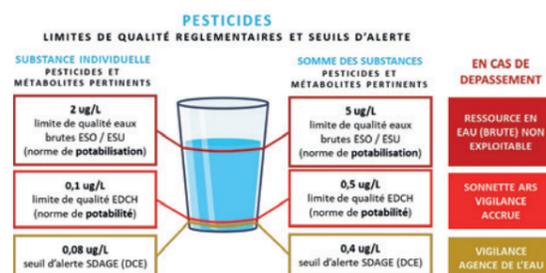
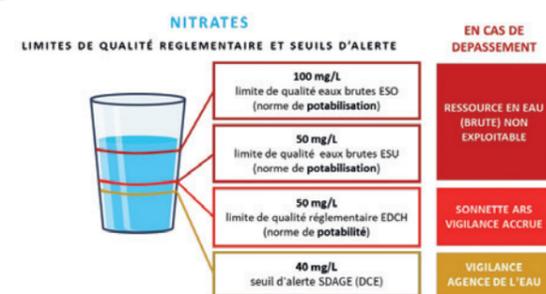
Au service des collectivités locales, **le Syndicat Eaux de Vienne est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) responsable de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement dans une grande partie du département de la Vienne**. Il dessert 302 000 habitants et gère 167 000 abonnés, soit 70 % du territoire départemental. Il est reconnu Personne Responsable de la Production et la Distribution de l'Eau (PRPDE).

**La protection de ces sources d'approvisionnement est une priorité pour le syndicat qui déploie une série d'actions** de protection, de suivi de ses captages, de sensibilisation et d'accompagnement des usagers et acteurs locaux.

Tout d'abord, **il va chercher à assurer la mise en œuvre des obligations réglementaires nécessaires à la distribution d'une eau de qualité pour les usagers. Il met en œuvre des périmètres de protection autour de ses captages pour prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles par un encadrement des usages**

**pouvant affecter la ressource.** Ces périmètres sont définis par la loi sur l'eau de 1992 et se déclinent en trois types : le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et le Périmètre de Protection Éloignée (PPE). Ils s'adossent sur des aires d'alimentation de captages (AAC) définies sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques correspondant aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré, ruisselle et participe à l'alimentation de la ressource prélevée.

**Le suivi sanitaire de l'eau est assuré par les Agences Régionales de Santé (ARS)**, qui effectuent des prélèvements et analyses à différents points de la chaîne de distribution. Leurs fréquences peuvent varier selon le débit, la population desservie, les risques locaux connus. **Eaux de Vienne surveille aussi la qualité de la ressource et le bon fonctionnement des installations.** Actuellement, le syndicat exploite 133 captages dont plusieurs sont soumis à des risques de pollution par





## LES CLEFS DE LA COOPÉRATION PARTAGÉES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE ET CONFLUENCE EAUX.

**Le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC), d'une superficie de 850 km<sup>2</sup>, couvre des zones touchées par la dégradation des milieux aquatiques, l'altération des berges et les pollutions diffuses agricoles (nitrates et résidus d'herbicides).**

L'historique de la coopération commence avec la mise en place du Contrat Territorial (CT) des Martinats en 2011 pour protéger les eaux superficielles captées d'un bassin en agissant en particulier sur la restauration des milieux aquatiques. En raison d'une gouvernance compliquée sur le bassin de la Petite Creuse à cette époque, ce premier contrat avait été porté par le SIAEP du Pays de Boussac (aujourd'hui Confluence EAUX) en complément des mesures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qu'il avait déjà engagé pour protéger la ressource qu'il exploite. Plusieurs contrats aux temporalités différentes ont suivi, portés par chacune de ces collectivités, se concentrant sur la gestion des pollutions diffuses (pour le CT Re-Sources) et la restauration des milieux aquatiques (pour le CTMA).

**Depuis 2021, les deux structures ont fait évoluer leurs périmètres et ont restructuré leurs gouvernances. Elles travaillent désormais de concert pour coordonner leurs actions. Les contrats sont élaborés en commun et les programmes**

**d'action sont pilotés en cohérence et complémentarité.**

Le Contrat Re-Sources travaille spécifiquement sur les 18 km<sup>2</sup> de l'aire d'alimentation du captage des Martinats et ce secteur constitue un volet spécifique et prioritaire du CTMA Petite Creuse.

Les actions se poursuivent désormais avec des objectifs de gestion des pollutions agricoles et de soutien aux agriculteurs dans la mise en place de pratiques respectueuses des milieux aquatiques. La concertation est renforcée entre les différents acteurs locaux et valorise les démarches volontaires tout en accompagnant les démarches réglementaires (ZSCE).

**A noter que des élus en commun dans les deux structures garantissent la bonne communication entre les instances.** Depuis 2018, le président du SMBPC est également le vice-président de la communauté de Communes Creuse Confluence en charge de la GEMAPI & assainissement et vice-président de Confluence EAUX. D'autres élus de Confluence EAUX siègent au conseil syndical du SMBPC.

Contacts :  
Julien LEMESLE - [julien.lemesle@smbpc.fr](mailto:julien.lemesle@smbpc.fr)  
Adèle PRÉLY - [re-sources@confluence-eaux.fr](mailto:re-sources@confluence-eaux.fr)



## LA PARGUE, UN BASSIN DE COOPÉRATION ENTRE COLLECTIVITÉS DE L'EAU.

Le ruisseau de la Pargue, affluent de la Vienne situé sur la commune du Vigeant, a bénéficié de toutes les attentions. Il faut dire que ce bassin versant de 8 km<sup>2</sup> situé en zone bocagère est alimenté en partie par les sources de la Bernardière qui sont exploitées par le Syndicat départemental Eaux de Vienne. **Ici, pas de problème de quantité, nous sommes sur un des cours d'eau du territoire qui a bien résisté aux sécheresses des années passées.** Mais au-delà d'une turbidité élevée due à la nature des sols argilo-limoneux traversés, **la ressource demeure fragile sur les paramètres nitrates et pesticides.**

**Le syndicat a conduit une série d'opérations pour garantir l'acheminement d'une eau réglementaire.** Ainsi, des travaux ont eu lieu pour améliorer les performances de la station de pompage qui par un procédé de microfiltration ne laisse plus passer aucune molécule supérieure à 0,01 µm. L'utilisation de filtres à charbon actif en poudre vient compléter l'opération qui se termine par une désinfection classique au chlore avant distribution. Des mesures préventives ont également été mises en place. Une étude est en cours pour définir avec précision l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de la Bernardière pour mieux



cibler les actions à mettre en place.

Située à l'aval immédiat, la station d'épuration de 250 équivalent-habitants, ne respectait plus les normes de rejet. Elle a été remise à neuf, équipée d'un traitement par roseaux.

**Les milieux aquatiques ne sont pas en reste. La Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCGV) intervient depuis 2015 sur ce cours d'eau patrimonial, classé en Liste 2 et en état des eaux moyen.** D'abord par une opération

globale sur la ripisylve, puis par tronçons avec des opérations de restauration morphologique, de rétrécissement de la continuité écologique, d'aménagement d'abreuvoirs et de mise en défens des berges. Ainsi, dans le cadre de contrats successifs, **ce sont près de 6 km de cours d'eau qui ont bénéficié d'une restauration avec pour ambition de préserver une population locale de truite fario et reconnecter la rivière aux zones humides alluviales.** Le seuil d'un ancien lavoir a été aménagé pour faciliter la remontée piscicole en prenant garde de conserver la mémoire de ce patrimoine. **Dans le périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable, une passe à poissons a été installée à la sortie de l'ouvrage d'art** supportant la route départementale et une zone humide a été restaurée en compensation de l'implantation sensible de la nouvelle station d'eau potable.

Un passage à gué, dix abreuvoirs et 2,5 km de clôtures ont été installés **pour un élevage bovin moins impactant sur le milieu.**

La CCGV a réalisé **une étude de délimitation des zones humides** sur les bassins versants de la Pargue et du Salles pour mieux les connaître et les prendre en compte dans les documents d'urbanisme, dans les projets d'aménagement agricoles et préconiser des opérations de préservation et de restauration.

La CCGV a également mené **une étude d'aide à la décision en faveur de deux étangs** impactant la continuité écologique. A la demande de la DDT, les deux propriétaires devaient mettre aux normes leur plan d'eau en 2025. Ils ont choisi de les effacer considérant le financement à 100 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Une opération d'arrachage de jussie à l'aval de certains étangs du bassin a été conduite.

**Des piézomètres équipés d'une sonde enregistreuse ont été installés par la CCGV pour mesurer l'impact cumulé de ces dernières opérations** et un sentier d'interprétation abordant les différentes facettes des enjeux eau et biodiversité a été mis en place par la commune pour alerter les habitants aux enjeux locaux sur cette ressource.

La continuité piscicole ne sera volontairement pas assurée à la confluence avec la Vienne. Le ruisseau plongeant ici dans la retenue d'eau du barrage hydroélectrique de l'Isle Jourdain infranchissable est peuplé d'espèces exotiques susceptibles de perturber la faune établie. Ceci dit, cela ne semble pas dissuader la loutre et le castor qui ont été détectés sur le bassin.

Contacts :  
Arnaud CALENDRIER  
[arnaud.calendrier@ccvg86.fr](mailto:arnaud.calendrier@ccvg86.fr)  
Claire PÉLISSIER  
[c-pelissier@eauxdevienne.fr](mailto:c-pelissier@eauxdevienne.fr)



## RÉUSSIR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION DES POLLUTIONS DIFFUSES.

**Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) mène des actions pour lutter contre la pollution diffuse des eaux qui affecte plusieurs masses d'eau de la région.** Dans le cadre du Contrat territorial Indre Aval (2023-2025), le SAVI a mis en place des mesures, financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire.

Le SAVI intervient sur un périmètre qui couvre 14 masses d'eau "cours d'eau", dont 9 ne respectent pas les objectifs environnementaux en raison des pesticides. Un pré-diagnostic sur les pollutions diffuses a identifié 8 secteurs sensibles et 13 zones d'actions potentielles, avec deux zones prioritaires : le bassin de la Thilouze et celui du ruisseau de Pont-de-Ruan.

**Pour renforcer son action, le SAVI a recruté un animateur bassin versant, en charge de l'accompagnement agricole et du conseil aux exploitants.**

**Le SAVI a modélisé le ruissellement et les zones de transfert des polluants** à l'aide de l'Indicateur de Ruissellement Intense Pluvial (IRIP). Il a permis d'identifier les zones à fort enjeu. Il est crucial de comprendre ces mécanismes pour mieux cibler les zones d'actions. Il est recommandé de réaliser des observations sur le terrain, à différentes périodes de l'année et selon les conditions météorologiques, afin d'adapter les actions aux spécificités locales.

**Plusieurs types d'actions sont mis en œuvre pour réduire les pollutions diffuses :**

➤ **Des ateliers agricoles** réunissent les exploitants agricoles pour discuter des problèmes locaux (types de sol, ruissellement, rendements) et proposer des solutions adaptées (bandes enherbées, travail du sol, etc.). Ces échanges sont suivis de rencontres individuelles pour personnaliser les actions.

➤ **Des essais et démonstrations de matériels.** Les essais pratiques sont réalisés, notamment sur les cultures associées (ex : colza, féverole, blé d'hiver) et l'utilisation de nouveaux outils de semis et de désherbage mécanique. Des démonstrations sont organisées pour encourager l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

➤ **La promotion et le soutien à l'agroforesterie et aux plantations de haies.** Le SAVI recommande l'implantation de haies pour protéger les zones sensibles et améliorer la gestion de l'eau. Des études stratégiques sont en cours pour adapter ces aménagements à chaque exploitation.

➤ **La création de Zones Tampons Humides Artificielles (ZTHA).** Elles utilisent la capacité épuratrice des zones humides. Ce dispositif permet de filtrer les eaux drainées contaminées des parcelles agricoles avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau. L'installation va de pair avec un plan de réduction des intrants pour limiter à la source les contaminants.

**Un suivi régulier des paramètres physico-chimiques et l'évaluation des actions sont assurés.** Les analyses régulières des eaux prélevées (nitrates, phosphore et pesticides) permettent de suivre l'évolution des pratiques agricoles et l'impact des actions sur la qualité de l'eau. Le suivi est particulièrement intensifié pendant les périodes à risque, comme les applications de produits phytosanitaires.

Le SAVI offre son conseil et met à disposition des exploitants agricoles une série d'outils et de ressources pour les aider à mieux comprendre et gérer les risques de pollution.

De précieuses informations pour identifier les matières actives, les usages associés, des cultures concernées, les autorisations de mise sur le marché, les caractéristiques (solubilité, mobilité, persistance, etc...) sont accessibles sur le site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : <https://ephy.anses.fr/>

Contact : Guillaume GUÉRINEAU - [animateurbassinversant@savi37.fr](mailto:animateurbassinversant@savi37.fr)



**La réussite d'une gestion efficace des pollutions diffuses nécessite une connaissance approfondie du territoire, des acteurs et du cheminement de l'eau.**

Les actions doivent débiter par la cartographie du cheminement de l'eau (cours d'eau, fossés, mares, etc.) ; l'identification des zones de transfert des polluants, influencées par la topographie, le ruissellement, et la convergence des eaux ; l'étude des types de sols à l'aide de cartes pédologiques ; la connaissance des acteurs locaux (agriculteurs, acteurs de la filière, etc.) et des pratiques agricoles (cultures, périodes d'intervention, matériels).



## ATELIER : DÉPASSER LE CONFLIT POUR RENOUER AVEC L'ACTION.

- **LE PROBLÈME** : le comprendre et le résoudre.
- **INCOMPRÉHENSION** : s'expliquer pour mieux comprendre.
- **DÉSACCORD** : nommer les points d'accord quand il y en a et approfondir les compréhensions en profondeur des points de désaccords.
- **CONFLIT** : faire comme le désaccord mais en tentant au préalable d'accueillir les émotions s'il y en a et de réparer la relation pour traiter les contenus.

Les opérations menées par les gestionnaires de milieux aquatiques soulèvent parfois des levées de boucliers, en particulier lorsque les enjeux sont mal connus ou compris. C'est le cas de l'effacement de seuils de moulins et d'étangs. Dans ces cas précis, l'attachement aux aspects patrimoniaux, paysagers et de loisirs, ou encore à la propriété privée, viennent se télescoper avec la nécessité d'améliorer l'état des masses d'eau.

Les dispositions législatives et réglementaires récentes orientent naturellement vers des structures

et des services GEMAPI toujours plus importants dont l'échantillon de métiers s'ouvre à de nouvelles thématiques. Les professionnels sont amenés à côtoyer de nouveaux publics du fait de missions toujours plus transversales. Dans ce contexte, les situations de conflit ou à risque de conflit pourraient devenir de plus en plus fréquentes.

Cet atelier animé par l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifrée) a pour objectif de caractériser ce qui fait conflit pour mieux détecter les situations à risque, et repérer les marges de manœuvre en fonction de la situation.

L'atelier s'est déroulé en quatre temps :

► **L'image du conflit.** Par le biais d'un brise-glace photo langage, chaque participant a pu décrire l'image qu'il a du conflit : manifestation des agriculteurs, tensions autour de l'usage de l'eau, taxe GEMAPI, bassines, connexion des étangs, l'intérêt particulier face à l'intérêt collectif, etc.

► **Les caractéristiques du conflit.** Les participants ont ensuite été invités à choisir des mots ou des illustrations caractérisant selon eux, un conflit, en s'appuyant notamment sur leurs expériences dans le cadre professionnel. **Malgré des territoires bien différents, on retrouve des points communs dans ce qui constitue, à leurs yeux, les sources de conflit** : la méconnaissance du sujet, les intérêts particuliers, la peur du changement, la mauvaise foi, le manque de courage de certaines institutions, etc.

► **Un apport théorique sur les sources du conflit et ce qui peut faire conflit.** La notion clé à retenir est la notion de malentendu. Une divergence de représentation de ce qui constitue un problème, sans que l'un ou l'autre des interlocuteurs ne cherche à comprendre le point de vue de l'autre. La persistance du malentendu, qui se traduit par l'absence de résolution du problème, peut rapidement conduire à une incompréhension mutuelle, puis à des désaccords, et enfin à l'incrimination de son interlocuteur. **On passe alors à une dimension personnelle et émotionnelle, caractéristique du conflit** : « c'est quoi le problème » devient « c'est toi le problème ». **En fonction de la temporalité du conflit**, divers outils et méthodes peuvent être mobilisés pour prévenir, ou désamorcer puis résoudre le conflit, avec une **logique de descendre au fur et à mesure les étapes de l'escalade, vers la désescalade.**

► **Deux mises en situation pour identifier les marges de manœuvre** ont permis aux participants d'entrevoir la gestion de leurs émotions lors d'un conflit, de comprendre que leur place, leur posture pouvait exacerber, ou au contraire apaiser les tensions. La seconde mise en situation visait notamment à expérimenter l'écoute active, en face-à-face. **L'écoute active est une méthode de communication destinée à fluidifier les échanges. Elle repose sur l'utilisation de reformulations et d'interrogations pour montrer à l'interlocuteur qu'il est écouté et compris.** Cette technique participe à créer une atmosphère de confiance pour inviter chacun à s'exprimer librement.



## QUELS LEVIERS POUR SOUTENIR LA TRANSITION AGRICOLE SUR DES SECTEURS À ENJEU EAU POTABLE ?

Le territoire du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)** est situé sur le **socle granitique**, surplombé par des **sols peu profonds**. L'essentiel des captages en eau potable du territoire (hors eaux superficielles) se fait au niveau des arènes granitiques, soit par drain soit par forage, et sont principalement alimentés par la pluviométrie. **Ils sont donc très sensibles aux pollutions par infiltration et ruissellement.** Dans ce contexte, le SABV a inscrit dans ses orientations stratégiques la transition « **vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource** », et mise sur une démarche d'animation territoriale.

Parfois la place du technicien est d'être un tiers neutre, surtout quand il est encore à la recherche de compromis. Il n'est alors plus dans la posture « si j'explique, ils vont comprendre ». Il doit **s'habituer à ne pas renchérir de suite, à laisser l'autre aller au bout de sa réflexion, de son discours.** L'émotion redescend, l'autre a le sentiment d'être mieux compris, d'être pris en compte. On lui laisse le temps d'élaborer sa pensée, son discours, vers ce qui est important pour lui, ouvrant la voie à un dialogue apaisé.

Contacts :  
Marie ERAUD - marie.eraud@ifree.asso.fr  
Fanny LEMOAL - fanny.lemoal@ifree.asso.fr  
Laurence CARDINAL - laurence.cardinal@ifree.asso.fr



Le SABV a dans un premier temps travaillé avec les gestionnaires de l'alimentation en eau potable, sur un **diagnostic territorial (« zonage ») AEP cartographiant les captages**, utilisés comme non utilisés, et les bassins hydrographiques associés. Ces derniers, dans un second temps étaient **hiérarchisés en fonction de leur état**, du plus urgent au moins urgent :

- **Priorité 0 « Préventif »** = captage utilisé mais sans problématique réelles.
- **Priorité 1 et priorité 2 « Curatif »** = captage utilisé avec des problématiques.
- **Priorité 3 « Curatif »** = captage non utilisé avec des problématiques, et dont les opérateurs eau potable envisage une remise en service à court terme/moyen terme.
- **Priorité 4 « Prospectif »** = captage non utilisé sans vocation à être rouvert à court et moyen terme.

Sur la base de ce zonage, le SABV intervient auprès des exploitants pour les inciter à l'évolution de leurs pratiques. Son action s'appuie sur **deux outils : le diagnostic individuel d'exploitation (DIE)**, qui peut être suivi d'un **accompagnement individuel (AI)**. Le DIE est réalisé avec **l'appui de partenaires cosignataires du CTMA**. Il est financé sur le temps d'animation. Le syndicat prend le reste à charge pour que l'opération ne coûte rien à l'exploitant. **Il se base sur un état des lieux en quatre volets :**

► **Pratiques agronomiques** : il s'appuie sur des partenaires agricoles pour réaliser le diagnostic des pratiques de l'exploitation. Il propose des outils incitatifs et réglementaires tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) « conversion » (des mesures contractuelles visant à la conservation de terres en prairies). Les MAEC sont complémentaires des restrictions réglementaires en Périmètre de Protection Rapprochée ou liées à la Déclaration d'Utilité

Publique des gestionnaires AEP et complètent les surfaces du bassin non couvertes par ces périmètres.

► **Biodiversité et Gestion des Zones Humides** : le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, les PNR Millevaches et Périgord-Limousin (pour la partie diagnostic), et le Réseau Zones Humides et la Cellule d'Accompagnement Technique Zone Humide (CATZH) pour la partie accompagnement.

► **Eau** : Dans cette terre d'élevage, l'état des lieux « Eau », financé à **100 % par le SABV**, porte sur l'abreuvement, l'état des cours d'eau, les problématiques de continuité écologique, l'enjeu étangs, etc. L'accompagnement peut concerner la mise en œuvre d'actions financées dans le cadre du CTMA ou la redirection des agriculteurs vers les appels à projet appropriés.

► **Gestion des haies**. Volet en construction, le syndicat s'est rapproché de Prom'haies et de la LPO pour étudier l'intégration de nouveaux outils dans le DIE.

Contacts :  
Yoann BRIZARD - y.brizard@syndicat-bassin-vienne.fr  
Anna BURGUET - a.burguet@syndicat-bassin-vienne.fr



La limite des MAEC réside dans le fait que ces dispositifs ne sont pas durables au-delà de 5 ans, ce qui peut conduire l'exploitant à ne pas conserver la prairie à l'issue du contrat. Pour aller plus loin, le syndicat cherche à **développer des outils compensant les pertes d'exploitation**, tels que des **Paiement pour Services Environnementaux spécifiques adaptés au domaine agricole, voire forestier**. Leur objet serait d'aller vers des conditions d'exploitation permettant de **protéger la ressource** et de **sanctuariser les zones de captage**.

Pour mettre en place ce dispositif, le SABV s'est mis en **quête d'un gestionnaire des fonds** s'inscrivant dans la durée. Une association des collectivités de l'eau en Poitou-Charentes Limousin dont la vocation est de gérer les fonds MAE, et potentiellement PSE, a récemment été créée et pourrait endosser cette responsabilité. Concernant le **financement du dispositif**, plusieurs pistes sont à l'étude : **augmentation du prix de l'eau, mécénat, AELB, etc.**

Le SABV explore notamment la piste de l'engagement des filières agricoles qui pourrait permettre d'établir des cahiers des charges suivis par les exploitants.



## VERS UNE POLITIQUE CONCERTÉE DU DEVENIR ET DE LA GESTION DES ÉTANGS DANS LE BASSIN DE LA VIENNE.



L'enjeu "étangs" est particulièrement fort sur le territoire de l'EPAGE du Bassin de la Vienne (SABV) qui en dénombre **près de 5 400**. Les étangs ont des **impacts non négligeables sur l'état des masses d'eau**, en particulier lorsqu'ils sont connectés aux cours d'eau :

- Sur la **qualité de l'eau**, ils perturbent la thermie des cours d'eau en engendrant d'importantes variations de température, altèrent la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, modifient les caractéristiques physico-chimiques du milieu ou encore favorisent le développement des cyanobactéries.
- Sur la **quantité d'eau**, leur caractère stagnant les expose davantage à des phénomènes d'évaporation, génératrice d'étiage plus sévères particulièrement remarquables sur les bassins avec une forte densité d'étangs (phénomène de cumulation).
- Les **risques liés vidanges des étangs** dans les cours d'eau sont également à prendre en compte.
- Enfin, les étangs perturbent la **continuité écologique** en dégradant les conditions de transport sédimentaire et de migration des espèces aquatiques.

**Certains étangs font l'objet d'une mauvaise gestion, sont à l'abandon ou sans usages.** Dans le même temps, ils peuvent être au cœur de multiples

**usages** (loisirs, piscicultures, abreuvement, irrigation, etc.) jouant un rôle crucial dans la **lutte contre les incendies** ou être des **refuges pour la biodiversité**. Il y a donc un équilibre à trouver.

Parmi les 11 orientations stratégiques consolidées dans le **Plan local d'adaptation aux changements climatiques** du SABV, une est spécifiquement dédiée à **tendre « vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs »**.

Elle se décline en **3 orientations opérationnelles** :

- **Cartographier et caractériser les étangs** concernant leurs usages, leur état et leur statut sur le plan réglementaire, afin de prioriser les interventions.
- **Accompagner les propriétaires sur la base d'un « Arbre de décision »** élaboré avec la DDT, l'EPTB Vienne et l'AELB, qui permet d'objectiver la démarche d'accompagnement des propriétaires et la méthode d'intervention du syndicat.
- **Connaître et communiquer.** Pour illustrer cette stratégie, le SABV a proposé aux participants du Forum Rivière la visite de **deux sites, sur la commune de Cieux**. Le bassin de la Glane couvre 311 km<sup>2</sup>, accueille 1 004 plans d'eau (soit 3 étangs/km<sup>2</sup>). Plus des deux-tiers d'entre eux étant connectés à des cours d'eau.

Le premier site : **l'étang de Cieux**, fait l'objet d'une **étude pour déterminer sa capacité à exercer un soutien d'étiage** pour le cours d'eau de la Vergogne et **répondre aux questions administratives, techniques et financières d'un projet d'aménagement de l'étang**. L'étude a révélé que l'étang de Cieux pouvait soutenir l'étiage 3 mois ou 92 jours à temps plein, et partager 300 000 m<sup>3</sup> d'eau. Ce partage de l'eau abaisserait le niveau de l'étang de 0,84 m. Le syndicat a également développé un modèle permettant de simuler la surface restante en eau.

**Le second site visité était un effacement d'étang.** Sans usages, ni entretien par son propriétaire. Il a été effacé en accord avec celui-ci, pour restaurer des écoulements libres et une zone humide de tête de bassin versant. **La concertation avec l'agriculteur a permis d'aboutir à un projet de compromis** : des aménagements agricoles pour l'abreuvement du bétail ont complété l'opération qui a essentiellement consisté en des travaux de terrassement, sans construction ou apport de matériaux supplémentaires.

**Des dispositions ont été prises pour favoriser l'acceptabilité du projet** : prise en compte des enjeux paysagers dès le début du projet source classique d'opposition des riverains, formation des agents à la gestion de conflits, etc. Des mesures compensatoires ont concerné les travaux. Une mare a été créée chez l'exploitant voisin. Une ancienne pêcherie a été restaurée pour créer un habitat favorable aux odonates et amphibiens. Les aspects pratiques et de long terme ont également été pris en compte, puisque le syndicat a prévu dans son projet la possibilité de créer une prise d'eau pour un éventuel futur propriétaire.

Contact :  
Yoann BRIZARD  
y.brizard@syndicat-bassin-vienne.fr

Retrouvez l'ensemble des présentations des intervenants en téléchargement en suivant le lien :

[www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)



**CONTACTS**  
Jérôme Clair et Sarah Bégoïn  
CPIE Val de Gartempe  
CS 40005 - 86390 LATHUS-SAINT-REMY  
tmr@cpa-lathus.asso.fr  
www.tmr-lathus.fr

